

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/056

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

12/09/23

Date d'Affichage

26/09/23

Objet de la Délibération

Travaux d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
Réf: 05AT0273

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, GARCIA, FIERLEJ, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, PERSYN

Absents : M. EL HAMMOUMI, Mme VITRICE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

M. DAGUES-BIE procuration à Mme FIERLEJ

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL

M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. MARC

Secrétaire : Mme FIERLEJ

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 61 lanternes de style** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Rénovation de 61 PL de Styles, comprenant :

- La dépose de 3 lanternes de Style 28 W LED (à remettre à la commune).
- La dépose de 44 lanternes de Style x 100 W SHP dont 1 avec coupure nocturne 23H-6H
- La dépose de 14 lanternes de Style x 150W SHP dont 12 avec coupure nocturne 23H-6H
- La fourniture et pose de 47 lanternes de Style VENEZIA 24 W LED 2700 K avec Driver Bi-Puissance 100% - 30% pendant 7 Heures (-2h/+5h par rapport au point milieu de nuit) en lieu et place des appareils déposés.
- La fourniture et pose de 14 lanternes de Style VENEZIA 24 W LED 2700 K avec Driver sans Bi-Puissance (coupure nocturne de 23H à 6H) en lieu et place des appareils déposés. Les appareils seront de RAL 2100 Noir Sablé.

Tous les appareils respectent les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **87%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	3 914€/an
Factures d'électricité	5 220€/an	784€/an
Total des dépenses	5 220€/an	4 698€/an

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 031-213101884-20230919-2023056-DE



(délibération N°2023/056 du 19 septembre 2023

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

La secrétaire de séance
Nadine Fierlej

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich